



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Douzième session ordinaire

Rome, 19 -23 Octobre 2009

COOPÉRATION AVEC LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, LE FONDS FIDUCIAIRE POUR LA DIVERSITÉ VÉGÉTALE ET LE GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE

Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	1 - 3
II. Coopération avec le GCRAI, le Fonds et le Traité international	4 - 18
III. Orientations demandées	19

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. À sa onzième session ordinaire, la Commission a étudié les mécanismes de coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (appelé dans la suite du texte Traité international). La Commission a soutenu la mise au point d'une déclaration d'intention conjointe sur la coopération à long terme entre les deux secrétariats, qui est présentée dans ce document. *Projet de Déclaration d'intention conjointe pour la coopération entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*¹.
2. Lorsqu'elle a examiné la coopération avec le Traité international, la Commission a recommandé que son Secrétariat prépare une analyse des domaines possibles de coopération avec le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), le Fonds fiduciaire pour la diversité végétale (le Fonds) et le Traité international, qui sera présentée à la Commission lors de sa douzième session ordinaire².
3. La Commission collabore depuis longtemps avec le Traité international, le Fonds et le GCRAI. Le présent document analyse brièvement cette coopération et demande à la Commission de formuler des orientations.

II. COOPÉRATION AVEC LE GCRAI, LE FONDS ET LE TRAITÉ INTERNATIONAL

Coopération avec le Groupe consultatif pour la recherche internationale (GCRAI)

4. Les centres de recherche agricole internationale du GCRAI rendent régulièrement compte à la Commission, via le Programme sur les ressources génétiques à l'échelle du système, de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs activités en matière de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission a beaucoup apprécié ces rapports, qui montrent le travail inestimable et les contributions significatives des centres du GCRAI au travail de la Commission³. Les rapports des Centres du GCRAI concernant leurs programmes et activités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont aussi été régulièrement examinés par le Groupe de travail technique intergouvernemental de la Commission sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (groupe de travail).
5. La contribution des centres du GCRAI au travail de la Commission ne se limite pas aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les centres ont lancé une large gamme de programmes et d'activités sur toutes les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et ont l'expertise et les capacités pour traiter des sujets intersectoriaux d'une manière interdisciplinaire et intégrée.
6. À sa onzième session ordinaire, la Commission a adopté son Programme de travail pluriannuel.⁴ Elle a souligné l'importance de ce programme, qui est un excellent moyen de renforcer la coopération dans le domaine de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et

¹ CRGAA-12/09 /18.

² CRGAA-11/07, Rapport, paragraphe 76.

³ CRGAA-10/04, Rapport, paragraphe 67 et Rapport CRGAA-11/07, paragraphe 76.

⁴ CRGAA-12/09/4, *Plan stratégique provisoire 2010-2017 pour l'application du Programme de travail pluriannuel* information; ce document fournit de plus amples informations sur le Programme de travail pluriannuel.

d'assurer la synergie et la complémentarité.⁵ Le programme de travail pluriannuel a donné à la Commission davantage d'occasions de faire progresser et de consolider la coopération à long terme entre la FAO et sa commission et le GCRAI en faveur de la réalisation d'un large éventail d'initiatives visant à accroître l'utilisation, le développement et la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le groupe de travail intercentre du GCRAI qui surveille le Programme sur les ressources génétiques à l'échelle du système du GCRAI identifie actuellement une gamme complète d'activités prioritaires de recherche et de renforcement des capacités que devront réaliser les centres du GCRAI, souvent en coopération avec d'autres organisations, dans le domaine de l'utilisation et de la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en conformité et en complémentarité avec le du programme de travail pluriannuel⁶.

Coopération avec le Fonds fiduciaire mondiale pour la diversité végétale

7. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale (le Fonds) a été fondé conjointement par la FAO et Biodiversity International (pour le compte des centres du GCRAI). Établi en 2004 selon le droit international sous la forme d'une organisation internationale indépendante, le Fonds opère dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité); il représente une composante essentielle de sa stratégie de financement et ses activités sont conformes aux directives politiques globales édictées par son organe directeur. L'objectif du Fonds, établi dans son acte constitutif, est "d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'atteindre la sécurité alimentaire mondiale et une agriculture durable".

8. La Commission a été régulièrement informée des initiatives et des progrès du Fonds depuis sa création en 2004. Le Fonds dispose d'une grande expertise dans tous les aspects de la conservation à long terme et de la disponibilité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. A sa onzième session, la Commission a pris note du succès remporté par le Fonds dans la mobilisation de financements pour la conservation ex situ.

9. Le Fonds a aussi rendu compte au Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques, lors de ses troisième et quatrième sessions. À sa troisième session, le groupe de travail a souligné le rôle important joué par le Fonds en faveur de la conservation à long terme des collections mondiales hautement stratégiques de matériel génétique⁷. À sa quatrième session, le groupe de travail a exprimé sa satisfaction au vu de l'important travail réalisé par le Fonds et d'autres organisations internationales pour faire progresser la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Le document, intitulé *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale*⁸, est à la disposition de la Commission.

Coopération avec le Traité international

10. L'organe directeur du Traité international et la Commission ont souligné à maintes reprises la nécessité d'une collaboration et d'une coordination étroites. À la présente session, la Commission examinera un *projet de Déclaration conjointe* de coopération entre l'Organe

⁵ RapportCRGAA-11/07, paragraphe 92.

⁶ *Approche intégrée des ressources génétiques à l'appui de la mission du GCRAI: document d'opinion établi par le Groupe de travail intercentres sur les ressources génétiques*". Pour de plus amples informations, voir le document GCRAI 12/09/Inf. 6

⁷ CRGAA/WG-PGR-3/05, Rapport, paragraphe 40

⁸ CRGAA/WG-PGR-4/09/Inf.5

directeur du Traité international et la Commission, dans le but de l'adopter.⁹ L'organe directeur a déjà examiné et adopté le projet de déclaration conjointe.

Examen de la coopération par l'Organe directeur du Traité international

11. À sa troisième session, l'Organe directeur du Traité international a étudié le document intitulé *Coopération entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et coordination de leurs domaines de travail intergouvernemental*¹⁰, qui est à la disposition de la Commission. Ce document a été préparé conjointement par les secrétariats du Traité international et de la Commission. Il passe en revue les principaux domaines de travail intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organe directeur du Traité international et de la Commission, dans le but de d'identifier des domaines de travail intergouvernemental qui exigent d'être coordonnés et les moyens de faciliter la coopération future.

12. L'Organe directeur a souligné la nécessité de la collaboration entre les deux organismes et leurs secrétariats et a adopté la Résolution 7/2009.¹¹ L'Organe directeur du Traité international a encouragé une coopération étroite entre la Commission et lui-même de nature à conduire progressivement à une division fonctionnelle des tâches et des activités conjointement acceptée entre la Commission et l'Organe directeur conformément au Traité international.

13. La Résolution 7/2009 de l'Organe directeur faisait référence aux domaines suivants de travail intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques: *l'État des ressources phylogénétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture; le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; les Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques; les normes relatives aux banques de gènes; le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; les autres questions politiques liées à la spécificité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; la Stratégie de financement du Traité international et la Réforme de la FAO.*

14. Par la Résolution 7/2009, l'Organe directeur a spécifiquement invité la Commission à:
- insérer dans les futures révisions ou mises à jour de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, des informations sur la mise en oeuvre des dispositions du traité, en particulier celles des articles 5, 6 et 9, et assurer, selon les besoins, la coordination avec l'Organe directeur;
 - prendre en compte, dans la révision du *Plan d'action mondial*, les questions spécifiques intéressant le Traité et traduire de manière appropriée dans le Plan d'action mondial les dispositions dudit Traité;
 - entamer et coordonner le processus de révision des normes relatives aux banques de gènes, en collaboration avec les instituts compétents, dont les Centres de recherche agricole internationale du GCRAI, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et les autres organisations opérant dans ce domaine, tout en tenant compte des activités et initiatives en cours en la matière;
 - collaborer, dans le cadre de son Programme de travail pluriannuel, avec l'Organe directeur, afin que les problèmes relatifs à l'accès et au partage des bénéfices des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture puissent être traités d'une

⁹ CRGAA-12/09/18. Ce document fournit de plus amples informations sur la demande faite par la Commission en vue de l'établissement de la Déclaration conjointe provisoire et aux démarches effectuées depuis lors.

¹⁰ IT /GB-3/09/17

¹¹ La Résolution 7/2009 est disponible dans le document CRGAA-12/09/18, *Annexe II*. Le rapport de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est disponible à l'adresse suivante: http://www.planttreaty.org/meetings/gb3_en.htm

manière intégrée et harmonieuse pour garantir la cohérence des politiques, promouvoir les synergies et éviter la duplication des efforts; et

- poursuivre le suivi des progrès réalisés pour développer en tant que de besoin le Mécanisme de facilitation.

15. L'Organe directeur a aussi recommandé la coordination avec la Commission pour assurer qu'une attention suffisante soit portée aux questions relatives aux ressources génétiques et que ces questions soient intégrées de manière appropriée dans le Programme ordinaire de la FAO, le Plan à moyen terme et le Cadre stratégique. La Résolution 7/2009 a également formulé un certain nombre de demandes pour approfondir la coopération entre les Secrétariats et les Bureaux de la Commission et de l'Organe directeur du Traité.

Recommandations sur la coopération future formulées par le Groupe de travail

16. À sa quatrième session, le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques s'est félicité de la mise au point du *Projet de Plan stratégique pour la réalisation du Programme de travail pluriannuel*¹² et a donné des conseils basés sur son expertise, principalement en ce qui concerne le calendrier indicatif et les processus et la coopération internationale nécessaires pour atteindre les grandes étapes du Programme de travail pluriannuel et les résultats en matière de ressources phytogénétiques. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à son Secrétariat de poursuivre la coopération étroite avec le Secrétariat du Traité international, y compris pour la réalisation du Programme de travail pluriannuel.

17. Le Groupe de travail a aussi recommandé la mise en place d'une coopération étroite entre la Commission et l'Organe directeur qui puisse conduire à une division des tâches et des activités en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture décidée d'un commun accord. Dans ce contexte, le Groupe de travail a également recommandé que la Commission demande à son Secrétariat de préparer, en collaboration avec le Secrétariat du Traité international, un document stratégique visant à faciliter la cohérence des politiques et la complémentarité du travail des deux organismes, ce document devant être examiné par la Commission à sa treizième session. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission demande à son bureau et à celui de l'Organe directeur d'étudier le document stratégique avant la treizième session ordinaire de la Commission.

18. *Le projet de Plan stratégique pour la réalisation du Programme de travail pluriannuel*¹³ prévoit un processus permettant d'établir le document stratégique et d'en débattre avant son examen par la Commission. Les Secrétariats de la Commission et du Traité international mettront au point le document stratégique en y insérant des options pour faciliter la cohérence des politiques et la complémentarité du travail de la Commission et de l'Organe directeur identifier les domaines de collaboration et examiner le Système mondial sur les ressources phytogénétiques. Une réunion conjointe du Bureau de la Commission et de celui de l'Organe directeur étudiera le document stratégique.

III. ORIENTATIONS DEMANDÉES

19. La Commission peut souhaiter:

- i) souligner la nécessité de poursuivre la coopération étroite avec le Traité international, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale et le GCRAI, y compris pour la réalisation du Programme de travail pluriannuel;

¹² CRGAA-12/09/4

¹³ CRGAA- 12 /09/4

-
- ii) demander à son Secrétariat d'étudier les possibilités de consolider la coopération à long terme entre la FAO et sa Commission et les centres du GCRAI pour soutenir la réalisation du Programme de travail pluriannuel dans une démarche intégrée, comprenant la mise au point d'accords de coopération;
 - iii) demander à son Secrétariat, en collaboration avec le Secrétariat du Traité international, d'établir un document stratégique visant à faciliter la cohérence des politiques et la complémentarité du travail des deux organismes; la Commission peut souhaiter indiquer quels doivent être les principaux éléments du document stratégique;
 - iv) demander à son Secrétariat de soumettre, en collaboration avec le Secrétariat du Traité international, le document stratégique à l'examen de la réunion conjointe du Bureau de la Commission et de celui de l'Organe directeur du Traité avant qu'il ne soit étudié par les prochaines sessions de la Commission et de l'Organe directeur du Traité.
 - v) répondre aux diverses invitations faites à la Commission par l'Organe directeur du Traité international, qui sont contenues dans la Résolution 7/2009, et fournir les orientations supplémentaires en la matière qu'elle juge nécessaires.